



CARREFOUR GROUPE

FLASH INFO

Complémentaire santé : LA CFDT OBTIENT DES AMÉLIORATIONS

REGIME FRAIS MEDICAUX

Groupe CARREFOUR France

Résumé de garanties applicables au 1^{er} janvier 2022

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Ce document non contractuel forme à titre indicatif et un résumé des garanties applicables au 01/01/2022. Il est consultable sur le service client Carrefour France.

APIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le N° 002, régie par les articles L321-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale (SIREN n° 304 217 904 - Siège social : 12 rue Marceau - 94008 Vincennes cedex 02)

Lors de la dernière commission paritaire, La CFDT a demandé l'ouverture de négociations pour atténuer la hausse prévue des cotisations complémentaire santé au 1er janvier.

La cotisation de la complémentaire santé correspond à 3.10% de plafond mensuel de la sécurité sociale. Ce dernier augmente au 1er janvier de faisant passer la cotisation salarié à 56.82€ soit **44,28€ de plus par an**. Pour les anciens salariés l'augmentation mensuelle serait de 15 € par mois soit **180 € de plus par an**, portant la cotisation mensuelle à 229,13 € ce qui n'est pas tenable au regard du montant des pensions de retraite.

Dans un contexte où pour certains le moindre euro est important, la CFDT a demandé la révision du taux de cotisation afin d'atténuer le coût supplémentaire de cette revalorisation.

En parallèle, l'APGIS nous informe que **le régime sera déficitaire en 2022 à hauteur d'environ 3 millions**, tout en maintenant des réserves à hauteur de 28 millions.

C'est donc en responsabilité que nous avons accepté la décision suivante :

Pour les salariés :

Une hausse en 2 fois couverte partiellement par nos réserves (à hauteur de 1.9 millions)

Au 1er janvier 2023 la cotisation passe à 54.99€ soit **1.86€ d'augmentation**

Au 1er juillet 2023 la cotisation passe à 56.82€ soit **1.86€ d'augmentation**.

La part patronale augmente dans les mêmes proportions

Pour les anciens salariés :

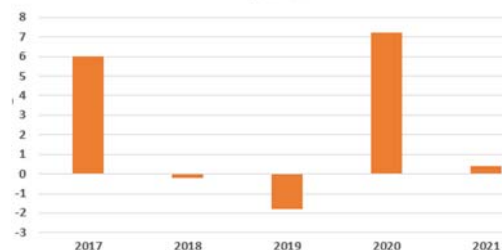
Au 1er janvier 2023, la cotisation passe à **225.46€** soit **11.21€ d'augmentation** pour le régime familial et **116.58€ + 4.48€** pour les salariés seuls

De ce fait, l'Agis prévoit une hypothèse déficitaire du régime des anciens salariés de 1.7M€.

Les réserves du régime des anciens salariés s'élève à + 9.5 millions.

La CFDT sera vigilante sur l'équilibre à venir des régimes tout en étant attentive sur le pouvoir d'achat des salariés

solde du régime des actifs en millions d'euros et par an



solde du régime des anciens salariés en millions d'euros et par an

